

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION**

### **MARCHE DE NOËL DE LA CTG du vendredi 06 au dimanche 08 décembre 2024**

Dans le cadre du Marché de Noël de la Collectivité Territoriale de Guyane 2024, la CTG met à disposition des stands situés sur le parking extérieur du site à destination des exposants.

Les dossiers de demande de participation seront examinés en tenant compte, pour l'attribution des emplacements, des critères suivants :

- de l'originalité et de l'authenticité des produits ;
- de leur cohérence avec la période de Noël et des fêtes de fin d'année
- de la nature et de la qualité des produits proposés à la vente ou à la revente
- de l'engagement du commerçant en matière de développement durable

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES PAR MAIL : 31 JUILLET 2024 à 18H00**

Nom : .....

Prénom : .....

Société : .....

N° Registre de Commerce ou Registre des Métiers .....

Adresse : .....

.....

Code postal ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

### **TYPE D'ACTIVITE : 1 seule activité par stand**

- Artisanat
- Mode / Bijoux / Accessoires
- Maison / Déco
- Bien être / Esthétique / Parfum
- Livres / Jeux / Loisirs
- Agro-transformation
- Restauration / Pâtisserie fine

## Détail des produits proposés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Toute activité ou produit supplémentaire ne correspondant pas au type d'activité précisée ci-dessus ne sera pas accepté.

La vente de produit d'alimentation ne pourra se faire sur un stand non prévu à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire le déballage de produits non demandés préalablement et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de la collectivité.

### Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- Le présent formulaire dûment rempli et signé ;
- Un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire SIREN, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité, pour les stands de restauration ou proposant des produits liés à l'agro-transformation (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...);
- Une attestation d'assurance couvrant l'activité proposée au Marché de Noël en cours de validité à la date de l'évènement ;
- Pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité.

### Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dont le montant forfaitaire pour les 3 jours est détaillé ci-dessous :

- Code 196 A : mise à disposition stand / unité / forfait pour la durée de la manifestation,

#### LOCATION DE STAND :

Cochez votre choix	Quantité	STAND	<u>Forfait</u> Du 6 décembre au 8 décembre
		3 m X 3 m (9 m <sup>2</sup> )	Deux cents euros (200 €)
		5 m X 5 m (25 m <sup>2</sup> )	Deux cent soixante-dix euros (270€)
		EMPLACEMENT VIDE	Cent cinquante euros (150 €) (dans la limite de 7m <sup>3</sup> . Au-delà 10€/m <sup>3</sup> )

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé au plus tard le 30 septembre et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du stand, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son.ses représentant.s.

Les montants forfaitaires ci-dessus sont ceux qui ont été appliqués pour l'édition 2023.

Pour l'édition 2024 ils seront révisés à la hausse après décision de la Commission Permanente et les nouveaux prix seront actés par avenant

Tous les stands de restauration se verront appliquer un forfait complémentaire spécifique à leur besoin en électricité, compte tenu de la surconsommation par rapport aux autres types d'activités. Le montant forfaitaire sera également acté par avenant suite à la décision de la Commission Permanente.

Une convention d'Occupation Temporaire (COT) sera établie à cet effet.



### Modalités administratives à respecter pour candidater

---

- L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par mail au format PDF avec accusé de réception à l'adresse : [marche.noel@ctguyane.fr](mailto:marche.noel@ctguyane.fr)

Tout document transmis illisible, photographié et non scanné rendra d'office la candidature caduque.

- L'objet devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Marché de Noël 2024 de la Collectivité Territoriale de Guyane – Nom de l'organisme ».
- Date limite d'envoi des dossiers par mail : **31 juillet 2024 à 18H00**

**Attention** - Les dossiers doivent être transmis COMPLETS. Tout dossier incomplet lors du dépôt sera rejeté automatiquement.

### Renseignements techniques et administratifs :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### Contact administratif : CABINET DU PRÉSIDENT

Mme Ariane MANDÉ-BIAS

Tél. : 0694.20.85.91

E-mail : [ariane.mande@ctguyane.fr](mailto:ariane.mande@ctguyane.fr)